



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

Délibération n° 20210211/06

Conseillers en exercice	: 15	Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 12	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
Contre	: 0	formant l'unanimité des membres en exercice.
Abstention	: 0	

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Pastoralisme- gardiennage estives 2021

Il est nécessaire de reconduire le gardiennage permanent des troupeaux par quatre vachers salariés pour la saison d'estive 2021 (au cas où la mesure NATURA 2000 ne serait pas reconduite), sur les quartiers d'estive suivants :

- Aygues Rouye / Castet / Bourg
- Tourmalet
- Pla de las Penes / Caderolles / Sarrat de Bon
- La Bouche / Le Tech

Le montant des dépenses éligibles est de **60 000,00 €**.

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70% du montant total des dépenses éligibles, soit **42 000,00 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **18 000,00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1er : d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Article 2 : de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,

Article 3 : de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

